

LE NOM DE DOMAINE

Rédigée en mars 2009
A jour de juin 2017

I - Qu'est-ce qu'un nom de domaine ?

Le nom de domaine peut être défini comme un moyen technique de localisation et d'accès aux pages d'un site internet. Il est donc considéré comme l'identifiant d'un site web.

A titre d'illustration pour notre institution :

L'adresse du site web de l'AP-HP est : www.aphp.fr
La messagerie électronique est du type : contact@aphp.fr

Dans toutes ces adresses, il y a une partie commune :

[aphp.fr](http://www.aphp.fr) = le nom de domaine.

Par ailleurs, il faut noter que :

- . [www.](http://www.aphp.fr) : c'est ce qu'il faut rajouter au nom de domaine pour obtenir le nom du serveur web (www.aphp.fr)
- . [http://](http://www.aphp.fr) : suivi du nom du serveur web, c'est l'adresse (URL) du serveur web (<http://www.aphp.fr>)

Avec le développement de l'Internet et des nouvelles technologies de l'information, le nom de domaine est devenu une véritable ressource stratégique de communication et d'information pour les administrations, les sociétés, les associations ou les particuliers.

II - Comment choisir un nom de domaine ?

La structure d'un nom de domaine est composé :

- . d'un nom : pour lequel il est recommandé que la syntaxe n'utilise que des lettres (de A à Z, sans qu'il ne soit fait de distinction entre majuscules et minuscules), des chiffres (de 0 à 9) ou des tirets (-) à l'exception de tout autre caractère particulier (apostrophe, guillemets, etc. ...). Jusqu'à la mise en place pleine et entière des adresses « IDN » et des navigateurs adaptés qui permettront d'utiliser des noms de domaine dont la syntaxe comprend des caractères spéciaux ;
- . d'une extension qui est déterminée :
 - soit en fonction d'un rattachement géographique, c'est-à-dire de deux lettres identifiants le pays d'origine comme par exemple [.fr](http://www.aphp.fr) pour la France ou [.je](http://www.aphp.jp) pour le Japon
 - soit en fonction d'un critère générique, c'est-à-dire de trois lettres identifiants la sphère d'activité de l'utilisateur comme par exemple [.org](http://www.aphp.org) pour les associations sans but lucratif et [.com](http://www.aphp.com) pour le commerce.

Toutefois, la liberté de choix d'un nom de domaine peut subir des limitations prévues par le Code des Postes et Télécommunications, parmi lesquelles l'interdiction d'utiliser un nom identique ou susceptible d'être confondu avec le nom :

- d'une institution représentant la République, une collectivité territoriale, un service public,
- déjà protégé par un droit de propriété intellectuelle,
- un nom patronymique,
- présentant un caractère illicite ou contraire à l'ordre public,

III - Quelle est la procédure à suivre pour protéger un nom de domaine ?

La demande d'enregistrement d'un nom de domaine doit être effectuée auprès d'un bureau agréé par l'organisme gestionnaire de l'extension choisie pour son nom de domaine.

A titre d'exemple, la gestion administrative et technique d'un nom de domaine en .fr est confiée à l'AFNIC, l'Association Française pour le Nomage Internet en Coopération. Une liste des bureaux d'enregistrement affiliés à l'AFNIC est disponible à cette [adresse](#).

Il convient de rappeler qu'une contrainte existe concernant l'enregistrement du nom de domaine. En effet, la règle qui s'applique étant celle du « premier arrivé, premier servi », le nom de domaine est attribué à celui qui, arrivé le premier, en demande la réservation.

IV - Quel est le coût et la durée de la protection ?

Le coût de la procédure relative au dépôt d'un nom de domaine est variable en fonction du prestataire retenu et des services proposés (espace serveur, comptes courriel, nombre d'extensions réservées, ...).

Concernant l'enregistrement d'un nom de domaine, d'une manière générale, celui-ci est au moins valable durant une année. Toutefois, cette durée de validité de l'enregistrement varie selon le contrat proposé par l'unité d'enregistrement. Au-delà de cette période, le propriétaire du nom de domaine versera une nouvelle somme à l'unité d'enregistrement afin de conserver l'usage du nom de domaine. A défaut, un tiers pourra s'approprier le nom de domaine en procédant à son enregistrement.

Pour une réservation en fr, globalement les prix varient de 20 à 50 € TTC par an, en fonction des prestataires et des options qui seront choisis.